

RÉTROACTION SUR LA PRISE EN COMPTE DES COMMENTAIRES REÇUS DURANT LA PÉRIODE DE CONSULTATION

PREMIÈRE VERSION DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION DES
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PROPRE AU SECTEUR MINIER

Roch Gaudreau
Direction du développement et du contrôle de l'activité minière
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Wendake, 6 décembre 2017

PLAN DE PRÉSENTATION

- Consultation sur le projet de politique propre au secteur minier
 - Méthodologie
 - Bilan de la consultation
- Discussion par thèmes sur la prise en compte des commentaires reçus

MÉTHODOLOGIE

Consultation autochtone sur le projet de politique

- Transmission à l'ensemble des communautés autochtones, en préconsultation, le 13 octobre 2015
- Atelier de discussion, le 24 novembre 2015, dans le cadre du congrès Québec Mines 2015
- Transmission aux intervenants ciblés, le 11 décembre 2015
- Consultation publique, d'octobre 2015 à août 2016

BILAN DE LA CONSULTATION

Consultation autochtone sur le projet de politique

- 16 rencontres avec les Premières Nations, l'industrie minière et d'autres intervenants
- 37 communautés autochtones ont fait part de leurs commentaires
- Un document synthèse sur la prise en compte des commentaires a été produit entre l'automne 2016 et l'hiver 2017
- Ce document a fait l'objet d'une consultation auprès de la DAA, du MJQ et du SAA au printemps 2017

BILAN DE LA CONSULTATION

- Une nouvelle version de la politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier a été élaborée à l'été 2017, suivant la prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique
- Un arrimage a été fait avec la politique de consultation ministérielle en septembre 2017
- Les deux documents de politique ont fait l'objet d'une consultation auprès du MJQ et du SAA en octobre 2017
- La nouvelle version de la politique est présentée dans le cadre du Forum de discussion d'aujourd'hui

DISCUSSION PAR THÈMES

1 – PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE

- Poursuivre le processus de consultation sur le projet de politique avant son adoption

2 – ÉVALUATION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Commentaires

- Date de validité, évaluation et révision
- Consultation auprès des Premières Nations
- Évolution du cadre légal et réglementaire

3 – LANGUES D'ÉDITION

Commentaires

- Publication en français et en anglais
- Utilisation des langues autochtones

4 – INTRODUCTION

Commentaires

- Respect des droits autochtones
- Considération des intérêts des communautés autochtones

5 – PORTÉE DE LA POLITIQUE

Commentaires

- Reprendre des éléments importants du Guide intérimaire
- Définir ou reconnaître les droits ancestraux ou issus de traités
- Assurer une participation adéquate et efficace
- Inclure les éléments de niveau stratégique

6 – PARTICULARITÉS EN TERRITOIRE CONVENTIONNÉ ET NÉGOCIATION SUR LA CONSULTATION

Commentaires

- Application sur l'ensemble du territoire
- Négociation d'entente de consultation

7 – COHÉRENCE AVEC L'ÉVOLUTION DE LA JURISPRUDENCE

Commentaire

- Processus de consultation et d'accommodement

9 – OBJECTIFS

Commentaires

- Respecter les droits autochtones
- Prendre en considération les préoccupations des communautés autochtones
- Renforcer les relations et promouvoir le dialogue

10 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Commentaires

- Attentes du MERN
- Suggestions pour atteindre les objectifs de la Politique
- Description des procédures propres au promoteur

11 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

Commentaires

- Politique de consultation et plan de développement du territoire des communautés autochtones
- Collaboration et participation de bonne foi

12 – CLARTÉ DU DOCUMENT ET DES PROCESSUS DE CONSULTATION

Commentaires

- Ajouter un glossaire des définitions officielles, légales et techniques
- Intégrer les éléments du Guide intérimaire
- Fournir un hyperlien vers la Loi sur les mines

13 – CONSULTATION DE MANIÈRE DISTINCTE

Commentaires

- Le Québec doit toujours consulter les autochtones de manière distincte
- La consultation doit être un processus distinct de la consultation publique

14 – PRISE EN CONSIDÉRATION DES PARTICULARITÉS DE CHACUNE DES COMMUNAUTÉS

Commentaires

- Tenir compte des particularités de chaque communauté
- Encourager les promoteurs à se familiariser avec le contexte et certaines réalités autochtones

15 – DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES ET ÉLÉMENTS DEVANT FAIRE L'OBJET DE CONSULTATION

Commentaires

- Conditions qui déclenchent une consultation
- Analyse préliminaire ou préconsultation
- Obligation de consulter et d'accommoder tout au long du développement minier

17 – DÉTERMINATION DES DÉLAIS ACCORDÉS POUR LA CONSULTATION

Commentaires

- Les Premières Nations doivent disposer de délais adéquats
- Le temps accordé devrait pouvoir être adapté à la complexité du projet

18 – NATURE DE L'INFORMATION RENDUE DISPONIBLE PAR LE QUÉBEC

Commentaires

- Rendre disponibles le plus d'informations pertinentes possible
- Fournir un résumé vulgarisé du projet
- Fournir une évaluation préliminaire des effets préjudiciables possibles
- Fournir des outils pour faciliter le suivi des projets et des demandes

19 – CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION ET DES PRÉOCCUPATIONS TRANSMISES PAR LES COMMUNAUTÉS

Commentaire

- L'information transmise par la communauté au gouvernement devrait pouvoir demeurer confidentielle

20 – CONSENTEMENT AUX PROJETS

Commentaire

- Préalable à la délivrance d'un droit, d'un permis ou d'une autorisation

21 – ACCOMMODEMENT ET POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE REFUSER LA DÉLIVRANCE D'UN DROIT, PERMIS OU AUTORISATION

Commentaires

- Accommodement défini par les Premières Nations
- Participation effective des Premières Nations et recherche de consentement
- Refus, abandon ou modifications à un projet minier, selon la résultante de la consultation
- Conditions de mise en œuvre liées aux droits autochtones

22 – RÉTROACTION

Commentaire

- Le Québec devrait informer les Premières Nations des raisons motivant sa décision

23 – PROCESSUS DE RÉOLUTION DE CONFLIT/ARBITRAGE

Commentaire

- Mise en place d'un processus de résolution de conflit

24 – CONSULTATION SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION

Commentaires

- Le Québec n'est pas au courant des travaux d'exploration qu'effectue le promoteur
- Les promoteurs doivent consulter les communautés si le Québec n'entend pas le faire
- Il faudrait envisager la possibilité d'une planification annuelle des travaux d'exploration minière
- Le Québec doit absolument modifier la Loi sur les mines

25 – CONSULTATIONS AVANT L'OCTROI DU CLAIM

Commentaires

- La consultation doit se faire avant l'octroi du claim
- Le Québec doit rendre la Loi sur les mines conforme à ses obligations constitutionnelles
- La politique doit prévoir des modalités d'information en amont de l'octroi d'un titre minier

26 – MANIÈRE DE RENDRE L'INFORMATION SUR LES CLAIMS

Commentaires

- Le Gouvernement du Québec doit envoyer lui-même aux communautés toute information
- Il est important que les communautés soient informées de l'existence de GESTIM
- Avant d'apporter des modifications à GESTIM, le MERN doit consulter les Premières Nations

27 – RÔLE DES PROMOTEURS

Commentaires

- Devoir d'informer la communauté autochtone concernée de l'obtention de son claim et de la planification de ses activités d'exploration
- L'obligation d'informer les communautés autochtones incombe au gouvernement
- Absence de contraintes ou de mesures coercitives pour fournir l'information pertinente et complète

28 – RENSEIGNEMENTS MIS À LA DISPOSITION DES PROMOTEURS

Commentaires

- La Politique devrait avoir une section spécifique sur les droits des Premières Nations
- L'attribution d'un claim devrait automatiquement être accompagnée des informations nécessaires concernant les Premières Nations dans GESTIM

29 – IDENTIFICATION DE TERRITOIRES INCOMPATIBLES

Commentaire

- Les Premières Nations devraient pouvoir exclure des territoires toute exploration et exploitation minières

32 – PLANS DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION

Commentaires

- Le projet de politique ne traite pas des plans de réaménagement et de restauration
- Le MERN devrait identifier les activités d'information et de consultation
- Attente du MERN à l'égard des promoteurs

33 – COMITÉ DE SUIVI

Commentaire

- Les Premières Nations devraient faire partie des comités de suivi mentionnés dans la Loi sur les mines

34 – ERA, OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES, PARTENARIATS ET POLITIQUES AUTOCHTONES

Commentaires

- Les Premières Nations cherchent un partenariat politique et économique
- La politique doit mentionner l'engagement du Québec à encourager et faciliter la signature d'ERA
- La politique devrait avoir une section spécifique sur les opportunités socio-économiques

36 – SITUATIONS D'URGENCE ET SINISTRES

Commentaire

- En cas de sinistre, les communautés doivent être impliquées dans la prise de décision

38 – SOUTIEN ET TENUE DE RENCONTRES RÉGULIÈRES

Commentaire

- Le MERN devrait mettre en place des rencontres régulières pour des activités d'harmonisation à l'instar de la planification forestière

39 – ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Commentaire

- Le travail du MERN sur l'acceptabilité sociale aide à illustrer pourquoi les promoteurs doivent échanger de l'information avec les communautés et les consulter. Ceci devrait être souligné dans la politique

40 – SECTION 5.3

(PROCESSUS APPLICABLE AU PROJET D'EXPLOITATION ASSUJETTIS À LA PÉEIE)

Commentaire

- Les réunions de consultation entre les Premières Nations et le gouvernement peuvent également être organisées à la demande de la Première Nation, et non uniquement à la demande du gouvernement

41 – INFORMATION SUR LES POTENTIELS GÉOLOGIQUES

Commentaire

- Des cartes minières et géologiques présentant le potentiel minier du territoire revendiqué par la communauté devraient être rendues disponibles

HORS PORTÉE DE LA POLITIQUE

Thèmes

- Déclaration des Nations Unies (8)
- Identification de la base territoriale pour les fins de la consultation (16)
- Prise en compte des effets cumulatifs (31)
- Versement de redevances (35)
- Financement pour la consultation (37)

HORS PORTÉE DE LA POLITIQUE

Thèmes

- PÉEIE : Évaluation environnementale des projets (30)